

Revue

Lexbase Hebdo édition professions n°157 du 3 octobre 2013

[Avocats/Publicité] Questions à...

Présentation du blog original tenu par un avocat québécois expatrié aux Etats-Unis : la communication à cœur ouvert — Questions à Vincent Allard, avocat et président de CorpoMax

N° Lexbase : N8702BTH



 Blog CorpoMax

par *Sophie Cazaillet, Rédactrice en chef*

L'expatriation, tout le monde en rêve, certains le font, d'autres ne font qu'en parler. La profession d'avocat s'expatrie de diverses façons : les cabinets s'internationalisent, par le biais de correspondants à l'étranger, ou par le biais d'une implantation locale. Le marché de l'international est florissant : qu'il s'agisse des personnes physiques ou des personnes morales, la mondialisation touche tout le monde. Et les avocats accompagnent ces velléités, d'ailleurs, de leurs conseils avisés.

Un avocat bouleverse aujourd'hui les codes rigides de la communication des professions du droit. Alliant le professionnel et le personnel, Vincent Allard, avocat d'origine québécoise, installé aux Etats-Unis depuis près de 15 ans, a créé sa société, CorpoMax, dotée d'un site web pointant vers un blog.

Rien de plus banal : tous les grands cabinets le font (Fidal depuis peu, par exemple), et vont même parfois plus loin (Arsene Taxand a institué des "chats", notamment). La particularité de ce blog, c'est qu'il n'est ni totalement professionnel, ni totalement personnel. Avec humour, Maître Allard retrace les problématiques rencontrées par les avocats, par les expatriés, par leurs clients. Au travers d'anecdotes, la société américaine, de même que ses particularités juridiques et culturelles, sont présentées aux lecteurs de ce blog, qui accompagne judicieusement l'activité professionnelle de l'avocat, spécialisé en création de sociétés et en protection de marques aux Etats-Unis.

Pour en savoir plus sur ce blog original, si différent de ceux que l'on connaît en France dans les gros cabinets, et sur cette nouvelle façon de communiquer, Lexbase Hebdo — édition Professions a interrogé **Vincent Allard, avocat et président de CorpoMax**.

Lexbase : Comment vous est venue l'idée de créer ce blog ? Qui sont vos abonnés ?

Vincent Allard : En 1999, j'ai émigré aux USA avec toute ma famille, laissant derrière moi une pratique florissante en droit des affaires à Montréal. En 2001, j'ai lancé CorpoMax, société établie au Delaware, à partir de rien. Avant de vivre le rêve américain, j'ai connu le cauchemar de tout entrepreneur qui lance une entreprise en sol inconnu.

Un exemple parmi d'autres. J'ai lancé CorpoMax le 1er septembre 2001, soit dix jours avant le... 11 septembre 2001. Pendant au moins six mois, je suis devenu un expert mondialement reconnu en maniement du plumeau sur les écrans d'ordinateur qui ne servent à rien. Puis, après six mois, la vie a tranquillement repris son cours. Et CorpoMax a grandi tout doucement. Aujourd'hui, soit 12 ans après son lancement, elle compte des milliers de clients dans plus de 50 pays à travers le monde.

Il y a quelques mois, je me suis posé la question : "*Devrais-je, à mon tour, lancer un blog ?*" J'ai donc commencé à lire plusieurs blogs, juridiques et autres. Je me suis dit que je pourrais lancer un blog portant sur la création de sociétés américaines et le dépôt de marques américaines.

Après mûre réflexion, j'ai préféré offrir un blog sur la vie aux USA, mais de façon très personnelle. Mon but est de présenter, deux fois par mois (le 1er et le 15), une tranche de vie, généralement assaisonnée d'humour (1).

Mes abonnés proviennent de tous les horizons possibles. Evidemment, ils sont majoritairement francophones.

Lexbase : Vous êtes-vous fixé des règles concernant la tenue du blog ? Quelle est la législation américaine en la matière ?

Vincent Allard : Ma règle est simple, offrir deux fois par mois une vision personnelle de mon expérience aux USA. Pas plus compliqué que ça ! Si les gens aiment, ils me le disent. Si les gens n'aiment pas, ils me le disent aussi. On ne peut pas plaire à tout le monde. Mais on doit être honnête face à soi-même.

Quant à la législation américaine en la matière, je vous réfère au premier amendement de la Constitution américaine :

"Congress shall make no law respecting an establishment of religion, or prohibiting the free exercise thereof; or abridging the freedom of speech, or of the press; or the right of the people peaceably to assemble, and to petition the Government for a redress of grievances."

Lexbase : Par rapport aux blogs et autres outils de communication des cabinets français, le vôtre adopte un ton beaucoup plus léger. Pensez-vous que l'humour et le partage soient les clés de la réussite des blogs professionnels de demain ?

Vincent Allard : Bonne question.

Je suis d'avis que les deux types de blogs seront toujours au rendez-vous. Il faut bien sûr conserver les blogs juridiques "traditionnels", contenant une information de qualité.

Mais n'oubliez jamais une chose : les gens veulent lire (ou entendre) une histoire. D'ailleurs, cela explique en partie l'immense popularité des films basés sur des faits vécus, ou encore des télé-réalités.

Je suis d'avis qu'un blog qui se borne à traiter des cinq façons, des quatre trucs ou des trois pièges, ne devrait intéresser que son auteur et sa famille.

De grâce, contons des histoires ! Les gens en sont friands. Et les avocats ont une mine inépuisable d'histoires à conter, grâce à la jurisprudence.

Lexbase : L'ajout de ce blog au site de votre compagnie, CorpoMax, a-t-il eu un impact sur vos clients et sur vos pairs ?

Vincent Allard : Je crois que oui. Du moins, si je me fie au nombre grandissant de personnes qui s'abonnent au blog CorpoMax !

A mon humble avis et sur la base de ma courte expérience, le secret d'un blog se résume à deux éléments : la qualité du contenu (du moins pour le lecteur intéressé) et la constance de sa diffusion. Si le contenu est pauvre, les gens vont se désabonner rapidement. Si la fréquence diminue, l'intérêt des lecteurs va aller dans le même sens.

Pour leur part, mes pairs semblent apprécier le clin d'œil que je leur fais deux fois par mois. La lecture (ou l'écoute ! (2)) de mes quelques 500 mots les divertit de leur quotidien juridique, qui n'est sûrement pas aussi léger que le ton de mes élans littéraires.

Lexbase : En conclusion, que conseillez-vous aux avocats français qui désirent partager leur expérience par le biais de ce type d'outil de communication ?

Vincent Allard : Tout d'abord, qui suis-je, moi, un blogueur de six mois d'expérience, pour donner des conseils à mes confrères et consœurs d'Outre-Atlantique ? Chacun agit dans le sens qu'il veut bien, sous réserve des impératifs législatifs et réglementaires.

Pour ma part, je vais continuer de donner aux lecteurs du blog CorpoMax, ce qu'ils désirent par dessus tout : une histoire...

(1) Les sujets traités par le blog sont très variés : par exemple, on peut trouver tant des articles relatifs aux pratiques publicitaires des avocats aux Etats-Unis (publication du 15 septembre 2013), que des conseils en termes d'ouverture d'un compte en banque dans une banque américaine (publication du 15 août 2013) ou alors la présentation d'un cas concernant un litige entre un particulier et une banque (publication du 1er mars 2013).

(2) En effet, le blog se lit et s'écoute, grâce à des podcasts intégrés à chaque article. L'intégration de podcasts, de plus en plus fréquente par ailleurs, vise, d'une part, à donner la possibilité aux non-voyants d'accéder aux récits et, d'autre part, de casser l'omniprésence de la lecture (et parfois la pollution visuelle résultant de la quantité impressionnante d'informations offerte ou imposée par internet à nos yeux) sur les écrans d'ordinateur. Les abonnés du blog ont ainsi le choix : savourer les histoires rapportées grâce à la vue, ou grâce à l'ouïe (le son de la voix pouvant rendre plus vivant le récit).